

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1850.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget du Département des Affaires Etrangères, pour l'exercice 1850, un crédit supplémentaire de 45,700 fr.

1849

(Voir les N° 29 et 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Nous sommes tellement habitués en Belgique au régime des crédits supplémentaires, provisoires, transitoires, transferts, etc., etc., que nous éprouverions, sans doute, quelque surprise, si nous entrions dans l'ordre normal des dépenses régulières comprises dans les prévisions des Budgets.

Le crédit supplémentaire de 45,700 francs qui nous est demandé, est le deuxième de cette catégorie pétitionné par le Département des Affaires Étrangères depuis le commencement de cette session : pas plus que le précédent, il n'imposera de nouvelles charges au trésor, puisqu'il peut se couvrir par les sommes restées disponibles sur les Budgets de 1847 et 1848, en adoptant toutefois le système d'équilibre par les sommes disponibles sur les exercices laissant un déficit.

Il est destiné à couvrir l'insuffisance pour les dépenses suivantes :

1° Pensions de fonctionnaires, etc.	fr. 5,000 »
2° Frais à rembourser aux agents du service extérieur, frais divers.	29,500 »
3° Dépenses imprévues non libellées au Budget.	11,400 »
Total. fr.	45,700 »

Vous trouverez dans l'exposé des motifs du Projet de Loi les développements à l'appui de la demande de ces allocations, ainsi que dans le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, et vous penserez probablement, comme votre Commission, Messieurs, qu'il n'y a pas plus de motifs pour refuser cette demande que celles de même nature que les Chambres Législatives ont l'habitude d'accorder avec une facilité peut-être regrettable.

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Baron A. DAMINET.

Comte J. DE BAILLET.

Vicomte DESMANET-DE BIESME, Rapporteur.